



CIAS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 14 JANVIER 2016

Le **14 janvier** de l'année deux mille seize, à 18h, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Sologne des Etangs, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume PELTIER, président.

Convocation en date du 29 décembre 2015

Etaient Présents :

Mesdames : Briend, Cois, Jaffré, Lafont, Lombardi, Vanneau (pouvoir de Mme Cizeau);

Messieurs : Agulhon, Buffet, Griveau, Guémon, Henry, Lombardi, Peltier (pouvoir de Mme Baratin) ;

Etaient absents/excusés

Mesdames : Baratin, Berrué, Bresson, Cizeau, Griveau, Henry, Troispoux.

Messieurs : Blanche, Morand, Terrier.

Participaient :

Mesdames : Moreau et Roy

Monsieur Chauvin.

Monsieur le président ouvre la séance en souhaitant une bonne année 2016 à chacun des membres et pour le conseil d'administration.

L'EHPAD « L'OREE DES PINS »

I) AFFECTATION DE CREDIT NON RECONDUCTIBLE :

En décembre 2015, l'ARS a versé à l'EHPAD 10 000€ de crédits non reconductibles. Ces crédits doivent être affectés à l'investissement des systèmes d'information innovants en EHPAD (tablettes, zapettes,...).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide d'approuver la décision modificative et relative au BP 2015 de la section soin. Des crédits non reconductibles au titre du soutien à l'investissement pour le financement des dispositifs médicaux sont octroyés par décision tarifaire de l'ARS n° 1021 du 20/11/2015 pour un montant de 10 000€.

II) VIREMENT DE CREDITS SECTION D'EXPLOITATION BUDGET 2015 :

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide d'approuver la décision modificative et relative au BP 2015 et à la section tarifaire « hébergement » pour un montant de 33 150.18 €



CIAS

III) SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF:

Madame Clara MOREAU, comptable et responsable des ressources humaines, a passé et obtenu le concours de rédacteur (fonction publique territoriale).

Il est donc proposé au conseil la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe que Madame MOREAU occupe jusqu'au 31 janvier et la création d'un poste de « rédacteur », à compter du 1^{er} février 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide :

- De supprimer, à compter du 01/02/2016, le poste au grade « d'adjoint administratif principal de deuxième classe » occupé par l'agent exerçant les fonctions de comptabilité – gestion des ressources humaines de l'EHPAD l'Orée des pins.
- De créer un poste au grade de « rédacteur territorial » à temps complet, à compter du 01/02/2016, qui sera occupé par l'agent exerçant les fonctions de comptabilité – gestion des ressources humaines de l'EHPAD l'Orée des pins.

IV) GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Une délibération prise en 2013, permet à la collectivité de participer à la garantie maintien de salaire. Pour ce faire, au 01/01/2014 la participation mensuelle maximale était fixée à 35€ par agent. Une valorisation de 1% par an de cette participation a été actée. Le montant maximal prévu pour 2016 est donc de 35,70€.

Afin de permettre la garantie de maintien de salaire de l'ensemble des agents concernés, le montant maximum de la cotisation proportionnelle au salaire, devra passer à 40€ et non 35.70€ (cette différence concernant un salaire)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide, dans le cadre de la décision prise en séance du 23/10/2013 (cf. délibération n°57/2013) :

- D'augmenter la participation maximale mensuelle à 40 € à compter du 01/01/2016,
- Cette participation ne pourra être supérieure au montant de la cotisation de l'agent.
- Une revalorisation de 1% resta appliquée, chaque année, sur le montant mensuel maximal de la participation définie à compter du 01/01/2016.

V) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE :

Nous ne pourrions pas recruter définitivement l'agent présent dans l'établissement depuis 2.5 ans dans le cadre d'un contrat d'avenir. Il devait remplacer Mr TKOCKZ Gilles à son départ en retraite.

CIAS

Compte tenu des circonstances, nous sommes conduits à recruter un agent travaillant actuellement à l'EHPAD de BRACIEUX et souhaitant se rapprocher de son domicile. Monsieur SERPIN Laurent sera donc muté à compter du 1^{er} avril sur le poste d'agent technique territorial 1^{er} classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide :

- De créer un poste au grade d'« adjoint technique territorial 1^{ère} classe», à temps complet, à compter du 01/04/2016, au service technique de l'EHPAD l'Orée des pins.
- Ce poste sera occupé par l'agent recruté pour assurer le remplacement de l'agent technique faisant valoir ses droits à la retraite au 01/05/2016.

VI) VIREMENT DE CREDITS SECTION D'EXPLOITATION BUDGET 2015 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide :

- D'approuver la décision modificative, ci-dessous présentée, concernant les travaux de remise en état des plafonds en cuisine, non terminés, ni facturés, mais pour lesquels le remboursement de l'assurance SMABTP a été encaissé :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'EXPLOITATION – section tarifaire hébergement					
6815	Dotation aux provisions d'exploitation	13 435.18	778	Autres produits exceptionnels	13 435.18
TOTAL		13 435.18	TOTAL		13 435.18
DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 435.18	1588	Autres provisions pour charges	13 435.18
TOTAL		13 435.18	TOTAL		13 435.18

CIAS

MARPA « LES JARDINS DU GRAND CLOS »

I) BUDGET PREVISIONNEL 2016 :

Le budget prévisionnel 2016 de la MARPA est basé sur une augmentation des charges de fonctionnement de 1% maximum.

les recettes sont basées sur une augmentation légale de 0.61% conformément au décret du 31 décembre 2015.

TARIFS DETAILLES AU 01/03/2016 MARPA DE DHUIZON			
DESIGNATIONS	TARIF CHAMBRE D'ACCUEIL	TARIF STUDIO	TARIF T2
TOTAL REDEVANCE MENSUELLE	1007.82	1081.66	1342.71
REPAS	DEJEUNER	DINER	
Repas résident	6.54	4.04	
TOTAL RESIDENT	10.58		
Repas invité semaine	10		
Repas invité dimanche et jour férié	13		
Repas personnes âgées non résidente	9		
FRAIS POUR TOUS LES RESIDENTS	ABONNEMENT	MANTENANCE	UNITE
TELEPHONE	réel	réel	réel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide :

- d'approuver, les tarifs 2016 sur la base d'augmentation de 0.61% des tarifs 2015,
- d'approuver le budget 2016 de la MARPA de Dhuizon, dont les montants sont arrêtés comme suit :
 - Section d'exploitation : 394 500€
 - Section d'investissement : 56 395€ 52

II) ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE FONCTION

Lors de sa dernière séance, le conseil avait décidé de baisser le loyer du logement de fonction au-dessus de la MARPA, le passant de 550€ à 400€ mensuel.



CIAS

Madame Christine Chevalier agent de cuisine à la MARPA a proposé sa candidature pour habiter ce logement en contrepartie d'astreinte de nuit. Trois candidats ont été vus. Madame CHEVALIER correspond aux critères retenus. Nous avons donc retenu sa candidature et elle prendra ce logement au 1^{er} mars 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide :

- *D'approuver la suppression d'attribution d'un logement de fonction à occupation précaire avec astreintes concernant Mme Louis Isabelle.*
- *D'approuver la création d'attribution d'un logement de fonction à occupation précaire avec astreintes concernant Mme CHEVALIER Christine.*
- *Sous réserve de la saisine du comité technique qui, aura lieu le 25 février 2016 à l'EHPAD de Neung*

CIAS « De la Sologne des Etangs »

I) BUDGET PREVISIONNEL 2016

Eléments du budget de fonctionnement :

Dépenses :

- Participation au salaire du directeur (convention EHPAD/CIAS) 5 000 €
- Subventions Famille Rurale et diverses : 19 000€ (dont 500€ au Clin d'œil et 500€ à chanterelles + solde 2015 à Familles Rurales non demandé à ce jour)
- Intérêts du prêt MARPA = 18 720€

Recettes :

- Report de fonctionnement de résultat = 3 600€
- Subvention communauté de communes = 20 399€
- Remboursement MARPA (intérêts emprunt) = 18 720€

Eléments du budget investissement :

Dépenses :

- Remboursement capital de l'emprunt MARPA = 32 500€

Recettes :

- Paiement par la MARPA du capital emprunt = 32 500€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CIAS décide :

- D'approuver le budget 2016 du CIAS présenté par Monsieur le Directeur du CIAS, dont les montants sont arrêtés comme suit :
 - Section d'exploitation = 42 720.00 euros
 - Section d'investissement = 38 758.23 euros



CIAS

II) REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL CIAS :

Ce règlement intérieur du personnel a été envoyé par mail courant novembre pour que chacun puisse prendre le temps de le lire.

Ce document dans sa première partie reprend les éléments de fonctionnement – droits et devoirs – des agents travaillant dans les établissements et dans une seconde partie, précise le règlement du temps de travail, ainsi que le tableau des congés exceptionnels tel que validé par le Conseil d'octobre dernier. Ce document sera ensuite présenté au comité technique du 25 février prochain

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CIAS décide :
d'approuver le règlement intérieur à l'usage du personnel de l'EHPAD l'Orée des Pins.
Après avis du comité technique du CIAS du 25 février 2016, ce règlement sera diffusé à l'ensemble du personnel.

Le prochain Conseil se tiendra le **JEUDI 21 AVRIL 2016** à 18h à l'EHPAD.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le président ferme la séance à 19h30.